



Bruxelles, le 20 juin 2017  
(OR. en)

10467/17

FIN 391  
AGRI 344  
AGRIFIN 61  
AGRISTR 51

## RÉSULTATS DES TRAVAUX

---

Origine: Secrétariat général du Conseil

Destinataire: délégations

---

N° doc. préc.: 6812/17

---

Objet: Rapport spécial n° 26/2016 de la Cour des comptes européenne intitulé  
"Gains d'efficacité et simplification en matière de conditionnalité: un défi  
encore à relever"  
- Conclusions du Conseil (20 juin 2017)

---

Les délégations trouveront en annexe les conclusions sur le thème suivant:

*Rapport spécial n° 26/2016 de la Cour des comptes européenne intitulé "Gains d'efficacité  
et simplification en matière de conditionnalité: un défi encore à relever"*

que le Conseil a adoptées lors de sa 3552<sup>e</sup> session tenue le 20 juin 2017.

Conclusions du Conseil

**sur le rapport spécial n° 26/2016 de la Cour des comptes européenne intitulé  
"Gains d'efficience et simplification en matière de conditionnalité: un défi encore  
à relever"**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

1. SALUE le rapport spécial n° 26/2016 de la Cour sur la conditionnalité;
2. PREND NOTE des recommandations de la Cour, qui sont toutes adressées à la Commission, et PREND AUSSI NOTE des réponses de la Commission à ces recommandations;
3. INVITE la Commission, lors du suivi des recommandations de la Cour, à prendre dûment en considération les points suivants:
  - simplification globale du système de gestion et de contrôle de la conditionnalité pour la politique agricole commune (PAC) de l'après-2020;
  - identification et analyse des causes des infractions liées à la conditionnalité;
  - adaptation des règles relatives aux contrôles des règles de la conditionnalité effectués sur place et fondés sur les risques;
  - coexistence et simplification des exigences en matière d'écologisation et des normes relatives aux bonnes conditions agricoles et environnementales des terres (les normes BCAE);
  - identification des besoins des administrations en matière d'assistance opérationnelle adéquate et réduction des contraintes et coûts administratifs inhérents à la mise en œuvre de la conditionnalité;

- proportionnalité des réductions en matière de conditionnalité, cas de non-conformité mineurs non sanctionnés et alertes précoces en cas d'erreur mineure non intentionnelle;
  - harmonisation de l'application des sanctions pour non-respect en précisant les critères d'évaluation du non-respect, l'étendue des contrôles et les rapports à établir, y compris ceux qui ne sont pas couverts par la législation en matière de conditionnalité (annexe II du règlement (UE) n° 1306/2013);
  - systèmes de double contrôle et de sanctions pour l'écologisation et la conditionnalité, et risque d'inefficacités et de contraintes supplémentaires;
4. CONSIDÈRE que la conditionnalité en général ainsi que les recommandations formulées par la Cour dans son rapport spécial sur la conditionnalité devraient être davantage prises en considération dans le cadre des discussions sur la PAC de l'après-2020, en tenant dûment compte de l'objectif visant à réduire les contraintes et coûts administratifs.

---